

Conseil municipal du 8 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 8 mai 2020, 16 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 16h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. COMMISSION PERMANENTE

2.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 23 avril 2020

3. DÉSIGNATION DES DOSSIERS PRIORITAIRES

3.1 Amendement aux règlements d'urbanisme

4. AVIS DE MOTION

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.1.3 Adoption du document explicatif

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182)

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

Conseil municipal du 8 mai 2020

- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183)
 - 4.4.1 Avis de motion
 - 4.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1284) (ARS-1284)
 - 4.5.1 Avis de motion
 - 4.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.6 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un évènement historique

5. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2020 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h à moins que le huis clos ne soit maintenu.

6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 7 mai 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-230

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents à la séance extraordinaire du Conseil municipal et que tous ont renoncé à l'avis de convocation sur ce point;

À CETTE CAUSE il est résolu,

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 5.1 Club de soccer Saguenay – Cautionnement d'un prêt dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises
- Renuméroter les points 5 à 8 par les points 6 à 9.

Conseil municipal du 8 mai 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. COMMISSION PERMANENTE

2.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2020

VS-CM-2020-231

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 avril 2020 par le Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.1.1 CONFIRMATION DE SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT (VS-CAS-2020-19)

VS-CM-2020-232

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2019-973, VS-CE-2018-1248, VS-CM-2020-40, VS-CE-2020-240 et VS-CM-2020-129 qui autorisaient des versements d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement de Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et notamment interdit les rassemblements intérieurs ou extérieurs sauf exception;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communication, le conseil des arts et lettres du Québec, le Conseil des arts du Canada et la SODEC ont tous confirmé leur aide financière aux organismes et ont même procédé à des versements anticipés pour soutenir le milieu culturel;

CONSIDÉRANT les pertes de revenus majeures que la COVID-19 impose à un milieu déjà précaire (billetterie, inscriptions, visiteurs, etc.);

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a révisé l'analyse financière des organismes qui ont à recevoir une aide financière;

CONSIDÉRANT que les versements aux organismes sont justifiés en raison de paiement de coûts fixes, de dépenses qui ont été engagées, de paiement de loyer, des états financiers qui se distribuent sur deux années et du travail en cours pour la réalisation de projets pour 2021;

CONSIDÉRANT que pour les organismes qui ont reçu la totalité de leur

Conseil municipal du 8 mai 2020

subvention en 2020, la même analyse sera faite pour en 2021;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et patrimoine tenue le 23 avril 2020 se sont dits favorables à l'émission des chèques;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif ajoute à cette recommandation que la situation financière de chaque organisme devra être analysée rigoureusement quant à leurs efforts de rationalisation pour fixer les montants de subventions de 2021 ;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif exige aussi qu'il soit tenu compte lors de l'évaluation des demandes d'aide pour 2021 que chaque organisme a déployé tous les efforts pour déposer toutes demandes d'aides financières auprès des gouvernements supérieurs ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'émission de chèques suivants :

En vertu de la résolution VS-CE-2019-973

- Centre d'histoire d'Arvida au montant de 24 225\$

En vertu de la résolution VS-CE-2018-1248

- Centre d'histoire d'Arvida au montant de 3 000\$

En vertu de la résolution VS-CM-2020-40

- Pulperie de Chicoutimi au montant de 226 471,50\$ dès maintenant et 200 000\$ en septembre 2020
- Diffusion Saguenay au montant de 218 564,11\$ dès maintenant et 200 000\$ en septembre 2020
- École de danse Florence-Forcaudot au montant de 67 954,25\$
- Musée du Fjord au montant de 121 599,30\$

En vertu de la résolution VS-CE-2020-240

- Pulperie de Chicoutimi au montant de 58 500\$

En vertu de la résolution VS-CM-2020-129

- Centre d'histoire d'Arvida au montant de 70 000\$

ET que la Ville de Saguenay autorise la trésorière à transmettre les chèques aux organismes.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Carl Dufour en fait la demande. La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. DÉSIGNATION DES DOSSIERS PRIORITAIRES

3.1 AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

VS-CM-2020-233

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances ainsi que les documents correspondants sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des

Conseil municipal du 8 mai 2020

Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si l'assemblée publique et les demandes d'approbation référendaire sont suspendues ou remplacées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise le remplacement d'une consultation publique et les demandes d'approbation référendaire par une consultation écrite, préalablement annoncée par un avis public;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 11 mai 2020, il y aura reprise complète des activités de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec favorise l'industrie de la construction pour stimuler la reprise économique du Québec causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette reprise est essentielle à la relance économique de la Ville dont la fragilité économique était déjà palpable avant le début de cette crise;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment qu'une consultation écrite sur des projets d'urbanisme respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis d'une consultation écrite est une mesure palliative plus acceptable que de freiner son développement et brimer son économie;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la tenue des consultations écrites demeurent transparentes;

CONSIDÉRANT que la modification au règlement d'urbanisme est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique doit être effectuée avant l'adoption de ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les citoyens de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville adressera ces commentaires aux membres du conseil pendant les séances;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay substitue la procédure de consultation publique par une consultation écrite pour la modification au règlement d'urbanisme suivante :

Conseil municipal du 8 mai 2020

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182);
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) ARS-1278);
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183);
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1284);
- Projet de règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean-Vianney comme un événement historique;
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012- 2 de la Ville de Saguenay (ARP-181)
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi (ARS-1274)).

QUE la Ville de Saguenay autorise les consultations publiques concernant ces amendements sur le territoire de Saguenay par appel de commentaires écrit;

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics de consultation écrite sur ces demandes d'amendement au schéma d'aménagement et de développement, au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-017)

4.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017);

4.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-234

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de

Conseil municipal du 8 mai 2020

remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-017), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville Saguenay demande au Ministère des affaires municipal et de l'habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.1.3 ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF

VS-CM-2020-235

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-182)

4.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182);

4.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-236

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-182) en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 1120, 1122, 1125, 1145 ET ZONE 5166, ROUTE DE SAINT-

JEAN-VIANNEY ET RUE WILSON À SHIPSHAW) (ARS-1278)

4.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278);

4.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-237

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1120, 1122, 1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et rue Wilson à Shipshaw) (ARS-1278), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-183)

4.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183);

4.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-238

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES

INDUSTRIELLES, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1284)

4.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1284);

4.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-239

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1284), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE TERRAIN DU 4 MAI 1971 À SAINT-JEAN VIANNEY COMME UN ÉVÈNEMENT HISTORIQUE

4.6.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme évènement historique.

Ledit règlement vise à identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney comme un évènement historique pour les motifs suivants :

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières *Shipshaw*, située à sa limite ouest et *Aux Vases*, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du

Conseil municipal du 8 mai 2020

nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de *Terres rompues*.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0.32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet évènement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste évènement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

L'avis public de ce règlement sera publié le 30 mai 2020;

Il sera possible de faire des représentations écrites au Conseil municipal en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

Ce règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 3 août 2020.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 CLUB DE SOCCER SAGUENAY – CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES

VS-CM-2020-240

CONSIDÉRANT que l'annulation de la saison de soccer provoque pour le Club de soccer Saguenay une perte importante de revenus;

Conseil municipal du 8 mai 2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais d'Investissement Québec, a mis en place un programme d'aide pour les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 soit le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par le Club de soccer ont permis de confirmer que l'organisme est admissible à ce programme;

CONSIDÉRANT qu'Investissement Québec est disposé à consentir au club de soccer un prêt de 200 000 \$ pour une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2024 à la condition que ce dernier arrive à obtenir de la Ville de Saguenay une caution de 30 % dans une optique de partage de risque;

CONSIDÉRANT que la part de 30 % de caution demandé à la Ville de Saguenay représente un montant de 60 000 \$ sur un prêt de 200 000 \$ et que la caution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation officielle au programme (PACTE);

CONSIDÉRANT que le Club de soccer Saguenay s'engage à mettre en place, dès la reprise de ses activités, les mesures nécessaires au respect des conditions de remboursement du prêt et de les communiquer à la Ville qui en fera un suivi rigoureux.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Club de soccer Saguenay un cautionnement de 30 % représentant un montant maximal de 60 000 \$ sur un prêt d'Investissement Québec de 200 000 \$ valide pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 à la condition que ce dernier soit accepté au programme (PACTE) du gouvernement du Québec;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2020 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 16h29 à 16h33.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Conseil municipal du 8 mai 2020

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse procède à la levée de la présente séance à 16h33.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1^{er} juin 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh